

COMMUNE DE GUEREINS
Compte-rendu de la séance du conseil municipal
du lundi 6 septembre 2021

Le lundi six septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 31 août 2021.

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET, Madame Anne GUYON.

Etaient absents excusés :

Monsieur Stéphane DUFOUR (a donné pouvoir à Joëlle CHAIGNEAU,
Madame Nathalie GOUILLON (a donné pouvoir à Béatrice GAMBINO),
Monsieur Stéphane MELINON (a donné pouvoir à Fabrice VIOLLET,
Madame Sandra CLEANTHOUS.

Etaient absents :

Madame Isabelle BOUSSEMARY.

Madame Joëlle CHAIGNEAU a été nommée secrétaire.

1. Décision modificative n°3

Monsieur Thierry SEVES présente un projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide le virement de crédits suivants :

Section d'investissement :

- Opération 124 (compte 2182) : + 200 euros ;
- Opération 154 (compte 2188) : + 600 euros.
- 020 : - 800 euros.

Section de fonctionnement :

- Article 6574 : + 15 000 euros ;
- 022 : - 15 000 euros.

2. Acceptation de la subvention intercommunale du fonds de concours d'investissement touristique (budget 2020 de la CCVSC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 V ;

Vu le règlement du fonds de concours d'investissement touristique approuvé par les délibérations du conseil communautaire n°2018/05/29/06 du 29 mai 2018 et n°2019/10/22/07 du 22 octobre 2019 ;

Vu la demande de la commune de GUEREINS en date du 30 septembre 2020 sollicitant un fonds de concours tourisme pour participer au financement de la rénovation du bénitier de l'église, de la Croix de l'église et de la Croix du Paradis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/11/24/10 du 24 novembre 2020 décidant d'attribuer un fonds de concours à la commune de Guérens en vue de participer au financement des travaux de rénovation du petit patrimoine culturel pour un montant maximal de 8 494 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

D'accepter un fonds de concours de la CCVSC d'un montant maximum de 8 494 euros pour financer la rénovation du bénitier de l'église, de la Croix de l'église et de la Croix du Paradis.

3. Acceptation de la subvention intercommunale du fonds de concours d'investissement voirie 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 V ;

Vu le règlement des fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques approuvé par délibération du conseil communautaire n°2020/11/24/08 du 24 novembre 2020 ;

Vu la demande de la commune de GUEREINS en date du 30 septembre 2020 sollicitant un fonds de concours voirie pour participer à la sécurisation du trottoir devant l'école Saint Joseph et du giratoire du Paradis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/11/24/09 décidant d'attribuer un fonds de concours à la commune de Guéreins en vue de participer au financement de travaux de sécurisation de trottoirs et de modification d'un giratoire pour un montant maximal de 3 647 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

D'accepter un fonds de concours de la CCVSC d'un montant maximum de 3 647 euros pour financer la sécurisation du trottoir devant l'école Saint Joseph et du giratoire du Paradis.

4. Demande d'une subvention intercommunale du fonds de concours d'investissement tourisme 2021

Conformément à l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Val de Saône Centre a mis en place un règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement de toutes les communes membres.

Dans le cadre de la valorisation de la commune de GUEREINS et de son patrimoine culturel existant, il a été procédé à la restauration de la Croix du Paradis, de la Croix de l'Eglise et du bénitier.

A la poursuite de la préservation de ce patrimoine existant, il est nécessaire de restaurer le statuaire de la vierge Marie et son piédestal situés sur le parvis de l'église qui ont subi les affres du temps.

Une précédente restauration avait été effectuée et malheureusement n'a pas tenu dans le temps car non exécutée par un restaurateur du bâti ancien.

Il convient donc de reprendre la totalité de la restauration du statuaire et de son piédestal dans les règles de l'art pour la pérennisation de ce bâti ancien. C'est un professionnel du bâti ancien répertorié par les monuments historiques qui effectuera cette restauration dans les règles de l'art, comme cela a été fait pour les deux croix et le bénitier.

Le montant du devis de l'entreprise RDBA pour ces travaux fait apparaître un montant de 17 694, 90 euros H.T.

Aussi, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et un contre (Monsieur Jacques MARAILLAC, 3^{ème} adjoint), le conseil municipal :

- Décide de solliciter le fonds de concours de la CCVSC pour ces travaux ainsi que toute autre subvention qui pourrait être demandée ;
- Donne mandat à Madame le Maire pour signer les demandes correspondantes.

5. Acceptation de la subvention Bonus Relance Région pour les travaux de l'école

Vu la délibération CP 2021-03/17-108-5238 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26/03/2021 relative au programme Bonus Relance Région,

Vu la demande de la commune de GUEREINS en date 19 janvier 2021 sollicitant une subvention bonus relance 2020-2021 pour l'aménagement du bâtiment RASED, la passerelle d'urgence et la salle de motricité de l'école communale,

Vu l'arrêté attributif de subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 31 mars 2021 attribuant à la commune de Guéreins une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant maximal de 12 439 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

D'accepter la subvention Bonus Relance Région d'un montant maximal de 12 439 euros.

6. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire de Guéreins expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant la baisse des dotations de l'Etat,

Considérant l'accroissement de la population guérimoise,

Considérant l'accroissement des réglementations et obligations incombant aux communes,

Considérant l'accroissement des tâches dévolues au secrétariat de mairie, notamment en matière d'urbanisme compte-tenu de l'augmentation croissante du nombre des dossiers, de la diminution du champ d'application de l'instruction des dossiers par la communauté de communes d'où l'obligation de faire appel à des prestataires extérieurs, de l'obligation de gérer la dématérialisation des procédures d'urbanisme à marche forcée avec les achats de matériels informatiques et les formations inhérentes,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention (Monsieur Jacques MARAILLAC, 3^{ème} adjoint) :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Acompte sur subvention à l'association Les Trois Récrés dans le cadre du transfert de la gestion de la cantine

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 30 juin 2021 de transférer la cantine scolaire à l'association Les Trois Récrés afin que les enfants soient encadrés par des animateurs jeunesse diplômés pendant les temps de cantine et temps méridiens.

Dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant en dehors du temps scolaire, l'association Les Trois Récrés sollicite une subvention de 35 000 euros pour assurer un fonds de roulement pour l'année scolaire de 2021-2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote un acompte sur subvention « cantine » de 35 000 euros à l'association Les Trois Récrés, le solde de cette subvention « cantine » devant être fixé et versé en fin d'année.

8. Bail entre la commune et Orange pour l'implantation d'une antenne relais

Monsieur MARAILLAC, 3^{ème} adjoint, présente un projet de bail entre la commune et Orange pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble sis lieudit « En Boillard » cadastré section C 213.

Ce bail serait consenti moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros nets, toutes charges incluses, non soumise à indexation.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Delphine TRONCI, 2^{ème} adjointe), le conseil municipal :

Vote pour cette convention ;

Autorise le Maire à signer ce bail.

9. Avenant transitoire à la convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la commune et la CCVSC

Madame le Maire expose que la baisse des effectifs du service instructeur des actes relatifs à l'occupation du sol de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, engendrée par la mutation d'un agent au 1er août 2021 et les difficultés rencontrées pour son remplacement rend nécessaire une modification de la convention conclue la commune et la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal un projet d'avenant transitoire à la convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Vote pour cet avenant ;
- Autorise Madame le Maire à le signer.

10. Modification des statuts du Syndicat des Eaux Potable Bresse Dombes Saône

Madame le Maire présente le projet de modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Ces modifications concernent les articles suivants des statuts du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône :

- Article 3 -Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé Place de l'Hôtel de Ville- 01990 Saint Trivier-sur Moignans.
- Article 6 - Composition du Bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.
- Nouvel article - Constitution et composition des Commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. Ce nouvel article portera le numéro 11.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, vote pour cette modification.

11. Devis complémentaires pour diagnostics obligatoires dans le cadre du projet de remplacement du toit et isolation du bâtiment cantine et Claude Jacquet

Monsieur Jacques MARAILLAC rappelle que, par délibération du 28 avril 2021, le conseil municipal avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la toiture et d'isolation extérieure du bâtiment cantine et Claude Jacquet au Bureau CTTC THOMAS pour un montant total TTC de 10 920, 00 euros.

Il ajoute que des expertises sont indispensables pour que celui-ci réalise sa mission, à savoir : le repérage d'amiante et la capacité portante de la charpente métallique et présente deux devis correspondant à ces expertises.

Devis CD ENVIRONNEMENT pour repérage d'amiante : 1 095, 00 euros H.T., 1 314, 00 euros T.T.C..
Devis HAXOM pour diagnostic sur la capacité portante métallique : 2 600 euros H.T., 3 120, 00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

Vote pour ces expertises ;
Autorise Madame le Maire à signer les commandes.

12. Devis BABOLAT pour l'alimentation électrique des illuminations

Monsieur Jacques MARAILLAC, 3^{ème} adjoint, présente un devis de l'entreprise BABOLAT relatif à l'alimentation électrique des illuminations.

Il est décidé de demander un devis sans pose et dépose et de reporter cette question à l'ordre du jour du conseil du 29 septembre 2021. Monsieur Jacques MARAILLAC, 3^{ème} adjoint, est chargé de contacter l'entreprise dans ce sens.

13. Devis pour l'alimentation électrique du panneau dynamique vers la Poste

Monsieur Jacques MARAILLAC, 3^{ème} adjoint, présente deux devis pour l'alimentation électrique du panneau lumineux vers la Poste, à savoir :

- Devis BABOLAT, pour un montant H.T. de 3 887, 70 euros, soit 4 665, 24 euros T.T.C. ;
- Devis SERPOLLET, pour un montant H.T. de 4 827, 40 euros, soit 5 792, 88 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Vote pour le devis de l'entreprise BABOLAT ;
- Autorise Madame le Maire à signer la commande.

14. Devis pour dissimulation de réseaux Orange aux Sables

Monsieur Jacques MARAILLAC, 3^{ème} adjoint, présente un devis d'Orange et une convention pour la dissimulation de l'artère Orange aux Sables, pour un montant total restant à charge de la commune de 658, 79 euros (investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte ce devis et cette convention ;
- Autorise Madame le Maire à les signer.

15. Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 27 janvier 2021, le conseil municipal a accepté une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain moyennant une cotisation de 0.50 centimes par habitant.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les prestations à réaliser dans le cadre de cette convention, à savoir :

Réalisation d'esquisses graphiques pour divers aménagements routiers et de sécurisation sur plusieurs secteurs :

- Sécurisation RD 933C entre le giratoire de la Croisée et la Commune de Montmerle,
- Sécurisation de la RD 933C entre la RD17 et la RD 933,
- Rue du Simond,
- Sécurisation du carrefour sur la RD 933 avec la rue des Fontaines et la rue des Sables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote pour l'ensemble des études, pour un montant H.T. de 1 800 euros.

16. Choix du mode d'éclairage public nocturne

Madame le Maire invite le conseil municipal à choisir entre l'extinction totale des lumières ou leur diminution.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour la diminution de l'éclairage, 4 voix pour l'extinction et 2 abstentions, le conseil municipal vote pour la diminution des lumières.

17. Travaux d'éclairage public rue de l'Hermitage

Monsieur Jacques MARAILLAC, 3^{ème} adjoint, présente le plan de financement pour l'éclairage public de la rue de l'Hermitage lié à l'esthétique.

Celui-ci fait apparaître une dépense nette restant à la charge de la commune de 2 711, 55 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

Vote pour ce plan de financement ;
Autorise le Maire à le signer.

18. Devis du géomètre MOREL lotissement des Perses et autour du point d'apport volontaire

Madame le Maire présente un devis du géomètre MOREL de 540 euros H.T. (648, 00 euros T.T.C.) pour un relevé des clôtures, bornes et points de calage situés au droit de la propriété PECH en bordure de la rue des Charmes et un relevé des points d'apport volontaires situés sur le parking devant l'école privée Saint Joseph avec indication du périmètre de 200 mètres non respecté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte ce devis ;
- Autorise Madame le Maire à le signer.

19. Devis pour branchement électrique pour l'installation de deux défibrillateurs

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise GUIGNIER pour le branchement électrique pour l'installation de deux défibrillateurs, l'un vers le stade, l'autre vers l'église, pour un montant de 658, 50 euros H.T., soit 790, 20 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte ce devis ;
- Autorise Madame le Maire à le signer.

20. Demande d'autorisation du Maire pour demande d'évaluation du terrain de la SCI ERA IMMO

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de la SCI ERA IMMO sollicitant l'acquisition de la parcelle C 1439 par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à demander une évaluation de cette propriété à l'EPF.

21. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner.

Il n'est pas exercé de droit de préemption sur ces parcelles.

22. Questions diverses

- Madame Anne GUYON indique qu'il conviendrait de fixer la poubelle de la pisciculture et d'évacuer un sapin de Noël.
- Monsieur Jacques MARAILLAC informe le conseil que la commune a payé sa quote part du nettoyage de la zone d'activités.
- Madame Béatrice GAMBINO informe le conseil de la tenue d'une nouvelle permanence à la bibliothèque jusqu'à fin octobre, le mardi de 16 heures 45 à 18 heures 30.

Elle ajoute qu'une journée portes ouvertes de la bibliothèque aura lieu le 9 novembre 2021.

- Monsieur Daniel MICHEL informe le conseil municipal que des lampadaires ne fonctionnent pas à l'angle de la rue de l'Industrie. Monsieur Thierry SEVES répond que cela est du ressort de la Communauté de Communes Montmerle Trois Rivières.
- Monsieur Daniel MICHEL informe le conseil avoir demandé un avis auprès de CREAMETAL et EPOXY pour la réfection du Coq du rond Point de la Croisée.
- Monsieur Daniel MICHEL informe le conseil municipal qu'une plaque a été arrachée 250 rue du Centre.

- Monsieur Daniel MICHEL indique qu'une plaque de métal a été arrachée entre deux urinoirs de la rue Centre.
- Monsieur Daniel MICHEL informe le conseil municipal d'une demande de miroir rue du Centre. Il est répondu que cela est dangereux sur une route où les voitures vont vite.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil que les travaux à l'école communale sont faits : salle de motricité, marquage des cours de récréation et volets de la salle de sieste.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal que le contrat d'une femme de ménage n'a pas été renouvelé. Le ménage de la mairie, de la bibliothèque, du bas de l'école et de la salle des fêtes quand elle sera louée est désormais effectué par une société privée après étude de devis avec monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint.
- Madame Delphine TRONCI informe que le CCAS organise une vente à emporter le 18 septembre 2021 et que des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la commune.
- Madame Delphine TRONCI informe avoir eu des bons retours suite à la nouvelle organisation de la cantine. Deux services ont été mis en place, le premier pour les enfants de la petite section au CE1, le second pour les enfants du CE2 CM2. Les animateurs mangent avec les enfants.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal être allée à l'assemblée générale des Trois Récres où n'est venu qu'un seul parent et aucun élu de Genouilleux. Elle ajoute que 166 enfants y sont inscrits.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil que le Maire de Genouilleux a accepté la convention avec Les Trois Récres mais refusé de laisser ses infrastructures pour le temps méridien.
- Madame Joëlle CHAIGNEAU fait part de la demande de clefs de la salle Calonne Loisirs par l'association 1, 2, 3 Théâtre pour les répétitions. Compte-tenu de l'absence de ménage qui sera fait le 21 septembre et de la nécessité de modification de la convention, la réponse à cette question sera faite après le 29 septembre 2021.
- Monsieur Fabrice VIOLLET fait part du courrier d'un de ses voisins, relatif au non respect du sens unique de la rue des Fontaines. Ce courrier sera adressé à la gendarmerie.
- Monsieur Laurent PERRI signale des herbes hautes au rond-point de la Croisée, route de Montmerle. Le service technique fera le nécessaire.
- Madame CLEYET-MARREL indique que la secrétaire a dû faire le FCTVA 2019 et le FCTVA 2017 qui n'ont pas été faits par les secrétaires remplaçantes, ce qui représente une somme de 40 000 euros.
- Madame CLEYET-MARREL informe le conseil municipal de l'avancement de l'avancement du dossier assurances et de la demande qui a été faite au prestataire informatique de la commune.
- Madame CLEYET-MARREL informe le conseil municipal de la demande du RASED relative au paiement de la ligne téléphonique. Il sera vérifié si un abonnement est payé par la commune.

Ainsi fait et délibéré.
La séance est levée à 21 heure 40.

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.



Le secrétaire de séance,
Joëlle CHAIGNEAU.